

COMMUNE

DE

Section E

n° 279 x

ANDERLUES

Echelle 1/200

Servitude de passage vers la Chée de Mons

D. Pietro Garmino
Antico domicile

Ces deux servitudes sont à utiliser conformément au plan général de vente des maisons et terrains de la "Cité de la ferme".
En conséquence, elles sont établies au profit des tiers et de l'acquéreur des lots 1 et 2.

Douillet 665

Carrellini 18.11

Pietrocito 18.10

Ecoulement d'eau

Servitude de passage
vers la chée de Mons

A Poteau à tolérer par l'acquéreur

Chemin supprimé, l'assiette appartenant à l'acquéreur

Poteau à enlever

Ligne téléphonique, qui sera enterrée à une profondeur minimum de un mètre par rapport au niveau général du terrain

Di Pietro

9.00

8.9

6.10

F

Poteau à enlever

Superficie totale 26 a 67 ca 60 dmo.



LOT 1

9 a 36 ca 44 dmo.

LOT 2

17 a 31 ca 16 dmo

Le poteau B pourra être utilisé dans l'avenir par l'acquéreur pour suspendre une ligne électrique et y fixer éventuellement une clôture.

Poteau à tolérer par l'acquéreur 18.95 B

CHAUSSEE DE MONS

ENREGISTRE : MORNANT - HANNOON
recut également 1973
POLE 2000 VOLTE TELEGRAPHIQUE
BLOC ET RUE D'AMBERT
LE RECEVRAIS HS 150

J.BRENEZ

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE BOR

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le 20 ju
Je soussigné :

Henry GILSON, Architecte, Géomètre Expert
A 1200 Bruxelles, 75 avenue

Requis par Maître MARCQ Notaire à Anderlues
Déclare avoir procédé au mesurage et au be
ci-après.

COMMUNE DE ANDERLUES

Un terrain sis chaussée de Mons, où il de 36,49m et où il est connu au Cadastre

Ce terrain a été divisé en deux lots :
LOT 1 (teinte jaune au plan)

Ce lot développe une façade de 18,24m SUD, sur 5,70m, il est desservi par u usages venant de la chaussée de Mons au plan ci-contre. (F)

Lequel lot I j'ai reconnu contenir e NEUF ARS TRENTÉ-SIX CENTIARES QUAR

(4m 10cm 44dm)

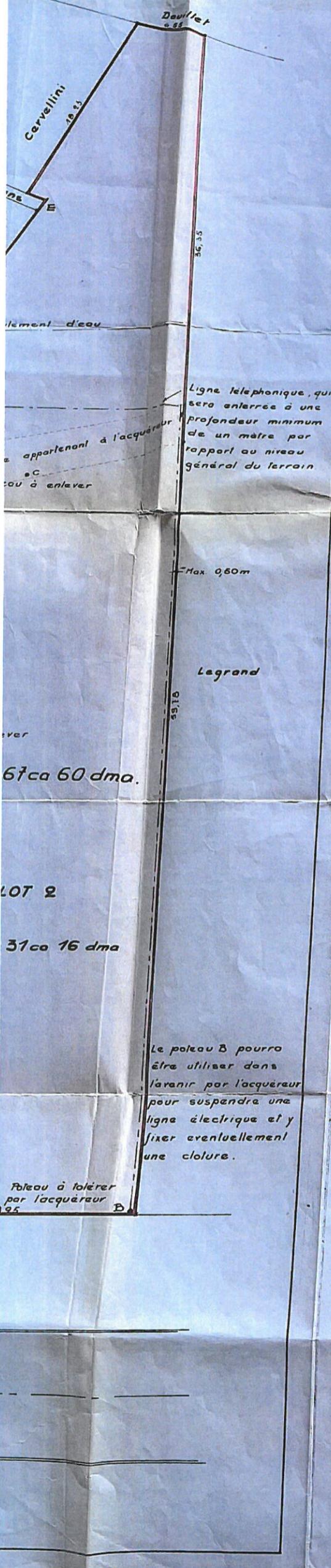
LOT 2 (teinte rose au plan)
Ce lot développe une façade de 18,25m desservi par deux servitudes de pa L'une située vers le fond en E a une débouche à la chaussée de Mons. L'autre débouche également à la cha en F dans le prolongement du chemin

Lequel Lot 2 j'ai reconnu contenir DIX-SEPT ARS TRENTÉ ET UN CENTIARE (17m 31ca 16 dm.)

En foi de quoi, j'ai dressé et signé en mon domicile date que dessus.

Annexe à l'acte de N. n
N° 30. 293.

ANDERLUES



ENREGISTRE A MORIANVILL-MAREMONT LE
soixante et sept ans 1973
POLE A DEMI DE VOLANT TOL 11 CASE 12
BAU FIS 11 cent cinquante
LE RECEVRAIS DU M. FIS AF

J.BRENEZ

PROCES-VERBAL DE MESURAGE ET DE BORNAGE

L'an mil neuf cent septante-trois, le 20 juillet.

Je soussigné :

Henry GILSON: Architecte, Géomètre Expert-Immobilier, domicilié
à 1200 Bruxelles, 73 avenue Heydenberg.

Requis par Maître MARCQ Notaire à Anderlues.
Déclare avoir procédé au mesurage et au bornage du terrain décrit
ci-après.

COMMUNE DE ANDERLUES

Un terrain sis chaussée de Mons, où il développe une façade totale
de 36,49m et où il est connu au Cadastre dans la Section E n°219.

Ce terrain a été divisé en deux lots :

LOT I (tinte jaune au plan)

Ce lot développe une façade de 18,24m chaussée de Mons. À sa limite
SUD, sur 5,70m il est desservi par une servitude de passage à tous
usages venant de la chaussée de Mons suivant les indications figurant
au plan ci-contre. /F/

Lequel lot I j'ai reconnu contenir en superficie
NEUF ARÈS TRENTE-SIX CENTIARES QUARANTE-QUATRE DIXMILLIARES
(environ 44Aars).

LOT 2 (tinte rose au plan)

Ce lot développe une façade de 18,25m chaussée de Mons. Il est
desservi par deux servitudes de passage à tous usages.
L'une située vers le fond en E à une largeur d'environ 1m et
débouche à la chaussée de Mons.
L'autre débouche également à la chaussée de Mons et se présente
en F dans le prolongement du chemin supprimé.

Lequel Lot 2 j'ai reconnu contenir en superficie
DIX-SEPT ARÈS TRENTE ET UN CENTIARES SEIZE DIXMILLIARES
(17a 31ca 16 dms).

En foi de quoi, j'ai dressé et signé le présent procès-verbal
en mon domicile date que dessus.

Henry Gilson

Annexe à l'acte de N. Marcq du 22/8/1973.
N° 30. 293.